

CONCOURS SKI-DOO X UNCHARTED SOCIETY RÈGLEMENTS OFFICIELS

Date du tirage : 27 octobre 2025

- 1) **EN PRENANT PART À CE CONCOURS, LE PARTICIPANT RECONNAÎT ET ACCEPTE CES RÈGLES OFFICIELLES DE FAÇON INCONDITIONNELLE.** En participant au Concours Ski-Doo X Uncharted Society le (« **Concours** »), les Participants (tels que définis ci-dessous) acceptent automatiquement et s'engagent à respecter le présent règlement officiel (le « **Règlement** »). Toutes les décisions du Commanditaire (tel que défini ci-dessous) concernant tout aspect de ce Concours, y compris, mais sans s'y limiter, l'admissibilité des participations, sont définitives et lient tous les participants pour tout ce qui concerne ce Concours.

NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT

- 2) **PÉRIODE DU CONCOURS.** La Période du Concours est d'une durée limitée. Les Participants peuvent participer au Concours du 1^{er} octobre 2025, 09h00 HE au 20 octobre 2025, 23h59 HE (la « **Période du Concours** »). Aucune participation reçue avant ou après la fin de la Période du Concours ne sera acceptée.
- 3) **COMMANDITAIRE.** Ce Concours est commandité par Bombardier Produits Récréatifs Inc. (« **BRP** » ou le « **Commanditaire** »), dont l'adresse est le 726, rue St-Joseph, Valcourt, Québec, J0E 2L0.
- 4) **AUCUN ACHAT N'EST NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER OU POUR GAGNER.** UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.
- 5) **ADMISSIBILITÉ.** Ce Concours est ouvert à toutes les personnes ayant leur résidence permanente au Canada et aux États-Unis (à l'exception des résidents des États de New York, de l'Alaska, de Hawaii, de la Floride et des territoires des États-Unis), qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur pays, province, état ou territoire de résidence au moment où ils participent au Concours, qui ont un permis de conduire valide, une adresse courriel valide et qui fournissent des informations de contact valides.

Les employés, agents et représentants du Commanditaire et de Alliance de l'industrie touristique du Québec, de ses filiales, des distributeurs, des concessionnaires, vendeurs et fournisseurs de services du Commanditaire et de Alliance de l'industrie touristique du Québec et de leurs agences de publicité et de marketing et les membres de la famille immédiate (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et leurs conjoints) et les personnes résidant sous le même toit que les personnes susmentionnées ne seront pas admissibles. Les entreprises et les entités commerciales ne sont pas éligibles pour participer au Concours.

- 6) **COMMENT PARTICIPER.** Pendant la Période du Concours, un individu admissible (« **Participant** ») peut participer au Concours en complétant et soumettant le formulaire dûment complété accessible à l'adresse suivante : <https://ski-doo.brp.com/ca/fr/decouvrir-ski-doo/zone-createur.html>.

Les Participants doivent entrer une adresse courriel valide, leur nom et prénom, leur ville et leur province ou État de résidence.

Toutes les entrées qui sont incomplètes, illisibles, endommagés, irréguliers, qui ont été soumises par des moyens illicites, ou qui ne sont pas conformes ou ne satisfont pas à une condition du Règlement peuvent être disqualifiées par le Commanditaire, à sa seule discrétion, agissant raisonnablement.

7) UNE INSCRIPTION PAR PERSONNE. Les Participants peuvent seulement soumettre une inscription en utilisant les mêmes informations.

8) PIGE DU GAGNANT. Le Commanditaire tirera au sort un (1) Participant parmi les entrées reçues (un « **Gagnant** »). Un tirage aura lieu le 27 octobre 2025 , au bureau du Commanditaire, soit au 726 rue St-Joseph, Valcourt, Québec J0E 2L0.

Le Gagnant est pigé de façon aléatoire parmi les entrées valides.

La probabilité de gagner dépend du nombre de participations reçues.

Les décisions du Commanditaire concernant le tirage au sort du Gagnant et toutes les questions relatives à ce Concours sont définitives et contraignantes.

Le Commanditaire ne peut être tenu responsable des retards survenus pour une raison indépendante de sa volonté.

Pour être déclaré comme Gagnant, un Participant doit avoir respecté, être en conformité avec et continuer à se conformer au Règlement. Si Gagnant ne respecte pas toutes les dispositions prévues dans les présentes règles, le Commanditaire peut disqualifier le Gagnant et, à sa seule et absolue discrétion, soit tirer au sort ou non un autre participant. Le Commanditaire sera entièrement libéré et déchargé de toute responsabilité à cet égard. Un prix par Gagnant.

9) AVIS AUX GAGNANTS. Le Commanditaire tentera de contacter le Gagnant entre 9h HE et 17h HE, du lundi au vendredi, pendant cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage, le 27 octobre 2025. Si le Commanditaire ne peut contacter le Gagnant à l'intérieur de cinq (5) jours ouvrables, en utilisant l'adresse courriel fourni par le Participant, le Commanditaire se réserve le droit de tirer au sort un nouveau participant ou de procéder sans impliquer un autre Participant. Le Commanditaire n'est pas responsable des tentatives infructueuses de notification du Gagnant.

10) PRISE DE POSSESSION DES PRIX. Un représentant du Commanditaire contactera le Gagnant pour les arrangements de la livraison du Prix.

11) PRIX. Un (1) gagnant sera sélectionné

Une (1) aventure Uncharted Society de deux jours vers la destination Imago Village au Saguenay, dans la province du Québec au Canada pour deux (2) personnes, d'une valeur maximale de 6000\$. Le Prix est en monnaie locale et sa valeur peut varier en fonction du point de départ du Gagnant. Toute différence entre la valeur maximale et la valeur réelle ne sera pas attribuée. Le Prix comprend l'hébergement, les repas, le transport vers et depuis l'aventure, l'excursion guidée pour la durée de l'aventure, deux motoneiges électriques (des motoneiges à essence sont également disponibles sur demande), et l'équipement de sécurité nécessaire.

Le Prix doit être réservé et avoir lieu avant le 31 mars 2026 et les dates sont soumises à l'espace et à la disponibilité. Le voyage du Prix doit être complété avant la date indiquée, sinon il sera annulé. Le Commanditaire se réserve le droit de modifier le voyage. Le Prix n'est pas transférable. Le Commanditaire se réserve le droit de déplacer le voyage en 2027 si le Commanditaire n'est pas en mesure de l'organiser comme prévu pour toute raison indépendante de sa volonté.

Le Commanditaire n'est pas responsable des annulations, des retards, des déviations, des substitutions ou de tout acte ou omission de la part des transporteurs aériens ou terrestres, des hôtels, des exploitants de lieux, des sociétés de transport, des fournisseurs de prix ou de toute autre personne fournissant des services ou un hébergement liés au prix. Le Commanditaire n'est pas responsable si le voyage est empêché en raison de décisions des autorités gouvernementales, ou d'autres compagnies aériennes ou autorités aéroportuaires.

12)AUTRES DÉPENSES ET REQUIS. Toutes les autres dépenses non spécifiquement mentionnées dans la description du Prix sont à la charge exclusive du Gagnant et de son Invité (si applicable), y compris, mais sans s'y limiter :

- les taxes;
- les frais d'aéroport,
- les bagages,
- les assurances voyages;
- les frais personnels d'hébergement, les pourboires, les repas non indiqués dans la description du Prix;
- les frais médicaux, les accidents;
- toute autre assurance;
- Passeport et/ou visa, si requis;
- Les licences et permis pour conduire les véhicules;
- tout autre élément de nature personnelle.

Le Gagnant et son compagnon de voyage (« **Invité** ») doivent faire le même voyage au même moment. L'Invité du Gagnant doit rester le même pendant toute la durée du voyage. L'Invité du Gagnant, ou son parent/tuteur légal s'il n'a pas atteint l'âge de la majorité, devra remplir une décharge de responsabilité et de publicité complète avant le voyage. Le Gagnant et son Invité sont responsables de l'identification et l'obtention de tous les documents de voyage nécessaires. Selon leur lieu de résidence, **le Gagnant et son Invité peuvent avoir besoin d'un passeport et/ou visa valide** pour pouvoir réclamer leur Prix en raison des exigences liées aux voyages transfrontaliers.

13)AUCUNE ALTERNATIVE EN ESPÈCES. En acceptant le Prix, les Gagnants consentent à l'utilisation de leur nom, photographie, image, voix et déclarations liées au Concours, à des fins publicitaires, sans autre compensation. Les Gagnants autorisent le Commanditaire et ses filiales et sociétés affiliées à utiliser ce contenu à toutes fins, y compris la publicité et le marketing. Aucun transfert, substitution ou remboursement du Prix. **AUCUNE SUBSTITUTION EN ESPÈCES POUR UN PRIX**, sauf au choix du Commanditaire, qui peut substituer un Prix de valeur égale ou supérieure si le Prix annoncé n'est plus disponible, y compris, sans limitation, dans des circonstances où le modèle, la taille ou la couleur du prix n'est pas disponible, ou si le Concours ne peut se dérouler comme prévu pour des raisons qui sont hors du contrôle du Commanditaire.

14)CERTIFICATION D'ÉLIGIBILITÉ. Avant d'être déclaré comme Gagnant et afin d'être éligibles pour recevoir un Prix, les Gagnants doivent remplir une déclaration d'éligibilité et, si applicable, une décharge de responsabilité/publicité et/ou un accord de confidentialité, et un formulaire W-9 et/ou une question mathématique Si applicable, le Gagnant doit accepter et se conformer aux exigences et aux politiques de toute tierce partie liée au Prix. Tous les documents pertinents doivent être signés et retournés au Commanditaire dans les cinq (5) jours ouvrables à compter de leur envoi par le Commanditaire, sous peine de perdre le Prix.

15)LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. Le Commanditaire n'assume aucune responsabilité en cas de saisie incorrecte ou inexacte des informations de participation, d'erreur humaine ou technique, de défaillance d'Internet ou du site internet pendant le Concours, de problèmes ou de dysfonctionnement technique de tout réseau ou ligne téléphonique, de systèmes informatiques en ligne, de serveurs, de fournisseurs d'accès, de matériel informatique, de logiciels, la défaillance de tout courrier électronique ou l'encombrement d'Internet ou d'un site web, les erreurs d'encodage ou

d'impression, la perte, le retard ou le brouillage des données ou des transmissions, ou toute combinaison de ces éléments, y compris tout préjudice ou dommage à l'ordinateur d'un participant ou de toute autre personne lié ou résultant de la lecture ou du téléchargement de tout élément de la promotion.

Le Commanditaire n'est pas responsable des envois ou des réclamations de Prix perdus, en retard, endommagés, mal acheminés, abîmés, mutilés, illisibles, incomplets, insuffisamment affranchis ou altérés, ni des autres participations ou questions pertinentes à ce Concours. Le Commanditaire n'est pas responsable des erreurs d'impression, de distribution ou de production ou des erreurs commises par des lecteurs mécaniques, ni des envois ou participations perdus, en retard, mal acheminés ou insuffisamment affranchis. Dans l'éventualité où des erreurs de production, d'impression ou autres entraîneraient la réclamation d'un nombre de prix supérieur à celui indiqué pour toute catégorie, le Commanditaire se réserve le droit de suspendre la livraison des prix, sans préavis, sous réserve de l'approbation des autorités concernées.

16) INFORMATIONS PERSONNELLES. En participant à ce Concours, chaque Participant consent à la collecte, l'utilisation et la distribution de ses informations personnelles (informations qui identifient un Participant en tant qu'individu, telles que le numéro de téléphone, l'âge, l'adresse personnelle, les informations de compte Facebook/Instagram/X, le cas échéant, etc. Si les Participants choisissent de participer au Concours, le Commanditaire peut communiquer avec eux au sujet de ses produits, services et offres. Le Commanditaire ne vendra ni ne transmettra aucune information personnelle d'un Participant à des tiers, sauf aux fins de l'administration du présent Concours. Veuillez consulter la Politique de Confidentialité du Commanditaire à l'adresse <http://www.brp.com/en/privacy-policy.html> pour obtenir des informations sur la Politique visant à maintenir la confidentialité et la sécurité des informations.

17) COMPENSATION FINANCIÈRE POUR INFORMATION. Bombardier Produits Récréatifs inc. (avec ses sociétés affiliées et ses filiales, " BRP ") peut offrir des incitatifs financiers (livraison gratuite, rabais, concours ou autres promotions et offres spéciales). Lorsque vous vous inscrivez volontairement à ces offres, vous communiquez à BRP votre nom, votre adresse électronique et toute autre information requise. La valeur de ces incitatifs est en corrélation raisonnable avec les renseignements personnels que vous fournissez ; elle est estimée en fonction des revenus générés par votre utilisation de l'incitatif, des améliorations apportées aux produits/services, moins les dépenses engagées par BRP.

Vous pouvez vous désinscrire à tout moment via privacyofficer@brp.com . Détails dans la [politique de confidentialité de BRP](#).

18) PUBLICITÉ. En acceptant le Prix, le Gagnant accepte que le Commanditaire et ses représentants respectifs utilisent son nom, ses photographies, ses vidéos, ses portraits, son sobriquet et sa voix, sa ville de résidence, ses informations biographiques, les informations relatives au Prix et/ou ses déclarations concernant ce Concours à des fins publicitaires et/ou de publicité dans tous les médias (connus actuellement ou à l'avenir) dans le monde entier, à perpétuité et sans compensation, notification ou autorisation, sauf si la loi l'interdit.

19) LIBÉRATION ET RESPONSABILITÉ. En s'inscrivant à ce Concours, les Participants dégagent et indemnisent à jamais le Commanditaire, ses agences de publicité et de promotion, leurs sociétés affiliées et leurs directeurs, dirigeants, propriétaires, partenaires, employés, agents, concessionnaires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs de tout dommage, blessure, décès, perte ou responsabilité à l'égard d'une personne ou d'un bien, dû, en tout ou en partie, directement ou indirectement, à la participation au concours, à l'acceptation, la possession, l'utilisation ou la mauvaise utilisation d'un Prix, ou à la préparation et/ou à la participation à un concours et/ou à une activité liée à un Prix.

20) DÉCHARGE. En s'inscrivant à ce Concours, le Gagnant reconnaît et accepte que Bombardier Produits Récréatifs Inc. Et ses filiales et sociétés affiliées, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, concessionnaires, agents et assureurs respectifs (ci-après désignés collectivement par l'expression

« **Parties libérées** ») (i) n'assumeront aucune responsabilité que ce soit en rapport avec ce Concours et/ou la remise ou l'utilisation des Prix; (ii) n'offriront aucune garantie ou représentation quelle qu'elle soit en rapport avec les Prix; (iii) dénieront toute garantie implicite de qualité marchande et de convenance à quelque fin que ce soit; et (iv) ne pourront être tenus responsables de blessures, d'accident, pertes ou autres dommages ou inconvénients quels qu'ils soient attribuables à l'acceptation ou à l'utilisation des Prix ou à la participation au Concours. Les Parties libérées ne sont responsables d'aucune erreur typographique ou autre au niveau de l'offre ou de l'administration de ce Concours, y compris, entre autres, toute erreur dans la publicité, les Règlements, l'annonce des Gagnants ou la distribution des Prix.

21) DROIT APPLICABLE ET FORUM. Tous les problèmes et questions concernant l'interprétation, la validité et le caractère exécutoire du présent Règlement, ou les droits et obligations des Participants et du Commanditaire dans le cadre du Concours, sont régis par les lois de la province de Québec et les lois fédérales applicables, et doivent être interprétés conformément à celles-ci.

Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

La nullité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent Règlement n'affecte pas la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition. Si une disposition est jugée invalide ou autrement inapplicable, le présent Règlement doit être interprété conformément à ses termes comme si la disposition invalide ou inapplicable n'y figurait pas. Nul là où la loi l'interdit.

22) PRIORITÉ. En cas de divergence ou d'incohérence entre les Règles contenues dans les présentes et les règles contenues dans tout matériel lié au Concours, y compris, mais sans s'y limiter, les formulaires de participation au Concours, le matériel de marketing, le court préavis ou la publicité de toute sorte, les présentes Règles prévaudront, régiront et contrôleront tous les autres termes et conditions.

23) PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. Toute la propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques, noms, logos, dessins, matériels promotionnels, pages web, codes sources, dessins, illustrations, slogans et représentations sont la propriété du Commanditaire. Tous les droits sont réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par des droits d'auteur ou de propriété intellectuelle sans le consentement écrit explicite de son propriétaire est strictement interdite.

24) LANGUE. En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et toute autre version des présentes règles dans une autre langue, la version anglaise prévaut.

25) PLATE-FORME TIERCE. Si ce Concours est administré à l'aide d'une ou plusieurs plateforme(s) tierce(s), votre utilisation de la (des) plateforme(s) tierce(s) est soumise aux termes et conditions (y compris les termes et conditions de confidentialité) de cette (ces) plateforme(s). Le Commanditaire décline toute responsabilité si le Participant ne respecte pas les conditions générales de la ou des plateforme(s) tierce(s).

26) FACEBOOK/INSTAGRAM. Ce Concours n'est d'aucune façon commandité, sanctionné ou administré Facebook/Instagram et n'y est en aucun cas associé. Toute information soumise dans le cadre du Concours est soumise à l'organisateur, et non à Facebook/Instagram et sera uniquement utilisée aux fins stipulées dans le règlement. Tous les participants dégagent entièrement Facebook/Instagram de toute responsabilité. Toute question, suggestion ou plainte au sujet du Concours doit être adressée à l'Organisateur, et non à Facebook/Instagram.

27) AUCUN COÛT. Aucun coût lié à Facebook ou Instagram, voir les détails sur <http://www.instagram.com> et <http://facebook.com> à la soumission du formulaire.

28) TITRES. Les titres sont fournis à des fins de commodité uniquement et n'affectent pas l'interprétation des présentes Règles.

29)TERMINAISON. Le Commanditaire se réserve le droit mettre fin à ce Concours en tout temps et sans encourir de responsabilité. Le Commanditaire n'assumera aucune responsabilité si, pour quelque raison que ce soit, ses sites web ne sont pas capables de fonctionner comme prévu, ou pour toute infection par un virus informatique, des bogues, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, des défaillances techniques, ou toute autre cause indépendante de la volonté du Commanditaire qui corrompt ou affecte l'administration, l'équité de la sécurité, l'intégrité ou le bon déroulement de ce Concours ou du matériel ou des logiciels informatiques de toute personne. Le Commanditaire se réserve également le droit de mettre fin, de modifier ou de suspendre le Concours si le Commanditaire n'est pas en mesure de l'organiser comme prévu pour toute raison indépendante de sa volonté. Si le Concours devait être terminé avant la date d'expiration prévue, un avis sera affiché sur le site [<https://ski-doo.brp.com/ca/fr/decouvrir-ski-doo/zone-createur.html>].

30)PUBLICATION DES RÈGLEMENTS. Ces règlements se retrouvent sur le site [<https://ski-doo.brp.com/ca/fr/decouvrir-ski-doo/zone-createur.html>].

31)NOM DU (DES) GAGNANT(S). Pour connaître le nom des Gagnants, envoyez une enveloppe timbrée et adressée à votre adresse, le cachet de la poste faisant foi, au plus tard le 27 mai 2026: Bombardier Produits Récréatifs Inc, Concours Ski-Doo x Uncharted Society , 565, de la Montagne, Valcourt, Quebec, J0E 2L0

32)NULS SI REPRODUITS. Le matériel du Concours est automatiquement nul s'il est reproduit, mutilé, contrefait, modifié ou altéré de quelque manière que ce soit, s'il est obtenu par des canaux non autorisés et illégitimes, ou s'il contient des erreurs d'impression, de production, typographiques, mécaniques ou autres. La responsabilité des pièces de jeu contenant des erreurs d'impression ou autres est limitée au remplacement par une autre pièce de jeu jusqu'à épuisement des stocks. Seul le nombre de Prix indiqué dans le Règlement officiel sera attribué.